

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 décembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel locatif de 5 étages, totalisant 64 logements étudiants, avec 45 cases de stationnement intérieures, sur les lots 1 966 930 et 1 966 931, au 3425, rue Sicotte;**
- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes sur les lots 1 298 732, 4 936 993 et 4 924 418;**

Monsieur Pascal Houle, résident de l'avenue Desgranges, prend la parole et indique qu'il est accompagné de propriétaires voisins. Monsieur Houle annonce qu'ils ne sont pas en accord avec le projet tel que présenté.

Pour sa part, il réside à cet endroit depuis 25 ans. Lors de l'acquisition de sa propriété, il s'était dûment informé à la Ville sur la réglementation de zonage applicable au terrain en cause. Il lui a été répondu que le règlement permet la construction d'un bâtiment de 3 étages. Le présent projet comprend plutôt du 4 étages soit 16 mètres de hauteur au lieu de 13 mètres et que cela porte préjudice aux résidences du voisinage et plus particulièrement à celles adossées au projet dont la sienne, en raison de la hauteur et de la longueur du bâtiment projeté donnant sur sa cour arrière. Cela occasionnera le fait que son intimité sera compromise, ainsi qu'une perte de la valeur marchande de sa propriété résidentielle. Il considère que la construction de 4 étages est abusive, en référence au projet du nouvel immeuble de 4 étages, construit derrière le Jean-Coutu qui est situé sur le boulevard Laurier Ouest, à Douville ». Il considère que le bâtiment prévu sera trop apparent et constituera un enjeu visuel majeur. Par ailleurs, la possibilité de travaux de fonçage de pieux constituera un inconvénient pour les résidences du voisinage immédiat en raison des impacts lors de la réalisation de cette activité.





Monsieur le maire André Beauregard donne la parole au conseiller municipal du district La Providence, monsieur Bernard Barré. Celui-ci spécifie qu'il s'agit d'une construction de seulement 4 étages versus 3 étages donc de seulement 10 pieds de hauteur supplémentaires. Il ajoute que, jusqu'à présent, les projets réalisés par la famille propriétaire du complexe résidentiel Les Jardins de la Yamaska n'ont pas fait l'objet de commentaires défavorables. Il est évoqué que ce promoteur a eu à absorber les coûts de décontamination du site justifiant une densité accrue afin de rendre le projet rentable. Monsieur Barré s'engage à rencontrer les citoyens, dont monsieur Pascal Houle, avec le promoteur afin de répondre aux attentes du voisinage immédiat. Monsieur Barré ajoute que la faisabilité est un requis car il s'agira du lieu d'habitation d'une clientèle de personnes retraitées autonomes. Ce projet constitue une phase additionnelle à un projet locatif existant.

Monsieur Pascal Houle précise que le promoteur a acheté en toute connaissance de cause pour l'assumption des frais de décontamination. Le projet d'une grande bâtie carrée de 4 étages constituera indéniablement une fracture avec le voisinage résidentiel, composé de maisons d'un étage, d'un peu de duplex et quelques bâtiments de 3 étages et aucun de 4 étages conséquemment il s'oppose à ce projet en raison de sa hauteur et de sa largeur. Les propriétaires environnants trouvent important d'exprimer leurs craintes et leurs insatisfactions.

Une deuxième intervention est formulée par madame Martine Robert. Elle réside en face du projet prévu et se soucie des travaux de fonçage de pieux qui occasionneront fort probablement des dommages à sa propriété, car dans le passé, de tels travaux ont fissuré le scellant de ses fenêtres. Madame Robert se préoccupe du nombre réduit de cases de stationnement projetées et du fait que cela aura un impact direct sur le secteur environnant car les futurs résidents iront stationner leur véhicule sur la rue en débordement du manque de place sur les lieux du projet. Madame Robert s'interroge également à savoir si la rue sera restaurée afin de mettre fin aux odeurs d'égouts.

Monsieur Bernard Barré, conseiller municipal du district La Providence, répond qu'un service d'autopartage est prévu sur le site. Le Service d'urbanisme et de l'environnement a examiné cette alternative et considère que la norme 0,8 case de stationnement par logement versus une case par logement est adéquat. Monsieur le maire André Beauregard suggère à la citoyenne de prendre des photos de sa maison avant le début des travaux, advenant qu'il soit requis qu'elle fasse valoir ses droits en cas de réclamation.

Monsieur David-Olivier Huard, conseiller municipal du district Douville Sud, informe la citoyenne que le Comité de circulation et de sécurité routière a examiné la situation de la mise en place d'autopartage et que la réduction de la norme de cases de stationnement de 1 case par logement à 0,8 est considérée adéquate.

- **Projet de règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.**

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe

Monsieur Henri-Noël Poulin, district Sainte-Rosalie, dépose une requête intitulée *Identification des adresses civiques en milieu rural*, comportant 37 signatures, afin que les propriétés affichant les numéros civiques 6715 à 7110, rang de la Pointe du jour soient exclus du projet d'identification des adresses civiques en milieu rural contenu de la nature urbaine de ce secteur.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



Résolution 25-712

Suspension de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 53 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 décembre, à 20 h 55, en reprise de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière par intérim

Résolution 25-718

Séance ordinaire du 15 décembre 2025 – Reprise des délibérations

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, suspendue à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Période d'information (suite)

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-719

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-720

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré





Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-721

MRC des Maskoutains – Appui – Pétition citoyenne – Projet de piste cyclable Saint-Hyacinthe – Stanbridge Station

CONSIDÉRANT que les MRC des Maskoutains, de Rouville et de Brome-Missisquoi travaillent activement, depuis plusieurs années, à la planification et au développement du lien cyclable Saint-Hyacinthe – Stanbridge Station;

CONSIDÉRANT que ce lien figure parmi les projets prioritaires du *Plan directeur de développement d'un réseau cyclable régional* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'assurer la réalisation du projet dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'une pétition citoyenne a été initiée afin de témoigner de l'intérêt du milieu et de soutenir les démarches administratives et politiques menées par les trois MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la MRC des Maskoutains dans sa démarche de soutien de la pétition citoyenne visant la réalisation du lien cyclable Saint-Hyacinthe – Stanbridge Station;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, au promoteur de la pétition, monsieur Claude Plante, ainsi qu'aux partenaires institutionnels concernés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-722

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 26 novembre au 9 décembre 2025 comme suit :

1)	fonds d'administration	5 109 879,47 \$
2)	fonds des dépenses en immobilisations	3 457 296,69 \$
TOTAL :		8 567 176,16 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-723

Surplus d'exercice, surplus accumulés non affectés et surplus accumulés affectés – Affectations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes pour l'année 2025 :
 - a) une somme de 89 511,00 \$ provenant du surplus d'exercice pour créer le surplus accumulé affecté à l'écocentre;
 - b) une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus d'exercice pour augmenter le fonds réservé de stationnement;
 - c) une somme de 127 000,00 \$ provenant du surplus d'exercice pour augmenter le fonds réservé – campagne de financement de la bibliothèque;
 - d) une somme de 682 509,24 \$ provenant du surplus accumulé non affecté, afin de couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2024;
 - e) une somme de 654 622,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux terrains industriels, afin de couvrir les remboursements du capital et des intérêts dus sur le Règlement numéro 305 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 188 091 à des fins industrielles et un emprunt de 3 104 000 \$, ainsi que sur les terrains industriels non vendus;
 - f) le retrait d'une somme de 253 489,24 \$ de la réserve financière pour fins d'élections municipales, conformément au Règlement numéro 661;
 - g) le retrait d'une somme de 877 354,81 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$*;
 - h) le retrait d'une somme de 120 044,27 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$*;
 - i) le retrait d'une somme de 436 540,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses d'honoraires encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre des travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption;
 - j) le retrait d'une somme de 303 795,08 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du Stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$, pour une somme de 1 364 421 \$*;
 - k) le retrait d'une somme de 2 765 106,28 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 726 autorisant les travaux d'aménagement du parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$*;



- I) le retrait d'une somme de 705 971,61 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$*;
- m) le retrait d'une somme de 3 500 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du remboursement du *Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$*;
- n) le retrait d'une somme de 20 000,00 \$ provenant du surplus affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2025 dans le cadre du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-724

Fonds de roulement –Modification du financement des projets TP24-092, TP21-093, G25-012, TP24-041 et réaffectation du financement du projet TP22-147 – Année 2025 – Modifications de la résolution 25-08

CONSIDÉRANT la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé les enveloppes budgétaires suivantes pour permettre la réalisation de ces projets :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
TP24-092	Rouleau d'asphalte	23-042-08-777	137 955,00 \$
TP21-093	Feux de circulation	23-045-00-725	100 000,00\$
G25-012	Identification des adresses civiques en milieu rural	23-045-00-733	150 000,00\$
TP24-041	Polyvalente Hyacinthe-Delorme- Nouvelle surface synthétique	23-081-50-763	1 277 000,00\$
TOTAL TAXES NETTES			1 664 955 ,00 \$

CONSIDÉRANT que ces dépenses devaient être financées à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les sommes affectées à ces projets et d'en réaffecter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *TP24-092 – Rouleau d'asphalte* d'un montant de 137 955,00 \$, taxes nettes, à un montant de 100 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;
- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *TP21-093 – Feux de circulation* d'un montant de 100 000,00 \$, taxes nettes, à un montant de 85 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;



- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *G25-012 – Identification des adresses civiques en milieu rural* d'un montant de 150 000 \$, taxes nettes, à un montant de 110 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;
- De réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro *TP24-041 – Polyvalente Hyacinthe-Delorme-nouvelle surface synthétique* d'un montant de 1 277 000\$, taxes nettes, à un montant de 873 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2025;
- De réaffecter le solde de ces enveloppes budgétaires, pour ces quatre projets pour l'année 2025, soit un montant de 496 955 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement résiduaire.
- De confirmer la réaffectation du solde au montant de 105 900\$ provenant du projet numéro *TP22-147 – Aménagement des jeux d'eau au parc Les Salines* au fonds de roulement et de réaffecter, du solde disponible au fonds de roulement ce même montant, au projet numéro L21-019 – Salines – Plan directeur;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-08, adoptée le 20 janvier 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-725

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2026 – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a approuvé en date du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe pour en faire l'analyse;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 18 septembre 2025, pour l'exercice financier 2026, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 537 720 \$, ainsi que la répartition des dépenses pour les écocentres au montant de 197 229 \$, tel que soumis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-451-00-952 et 02-453-00-951.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-726

Services professionnels en évaluation foncière – 2025-148-F-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2031;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière à la société LBP Évaluateurs agréés inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 3 093 647,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-150-00-417;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-727

Services bancaires – 2025-190-F-GG – Entente de tarification – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-675, adoptée le 6 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Proposition de services bancaires et de gestion de trésorerie* déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, laquelle constituait l'entente de tarification entre cette institution financière et la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services bancaires de la Ville, pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de renouveler l'entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2027, selon la proposition soumise par cette dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la *Proposition de services bancaires et de gestion de trésorerie* déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en date du 8 décembre 2025, laquelle constitue l'entente de tarification entre cette institution financière et la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services bancaires de la Ville, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-990-00-496, 02-990-00-891 et 01-261-00-001;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-728

Démantèlement et disposition de réservoirs de produits chimiques – Usine de filtration – 2025-135-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le démantèlement et la disposition de trois réservoirs de produits chimiques à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à installer un système de protection ceinturant l'aire des travaux et la décontamination des réservoirs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 1^{er} février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au démantèlement et à la disposition de réservoirs de produits chimiques à l'usine de filtration à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1^{er} février 2026, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 79 159,14 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-780;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-729

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys et travaux afférents – 2025-138-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur les tronçons suivants :

- le parc Christ-Roi;
- la rue St-Amand, entre les avenues Vaudreuil et de la Concorde Nord;
- l'avenue de la Concorde Nord, entre le pont Morison et la rue Marguerite-Bourgeoys;
- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Simon.

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc, ainsi que la migration électrique partielle du poste de pompage Bibeau;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés durant la période s'échelonnant du 30 mars au 20 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys et travaux afférents à la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 9 945 570,40 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 768 (poste budgétaire 23-055-00-784).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-730

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys – 2025-139-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur les tronçons suivants :



- le parc Christ-Roi;
- la rue St-Amand, entre les avenues Vaudreuil et de la Concorde Nord;
- l'avenue de la Concorde Nord, entre le pont Morison et la rue Marguerite-Bourgeoys;
- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Simon.

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment les services rendus au bureau, incluant les réunions de coordination, les services rendus au chantier avec résidence, les plans tels que construits, ainsi que la transmission du formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord et de la rue Marguerite-Bourgeoys à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour le présent contrat à prix unitaire et forfaitaires sont établis à un montant total de 419 313,83 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. ou ses sous-traitants à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 768 (poste budgétaire 23-055-00-784).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-731

Services professionnels en ingénierie – Laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux du projet de reconstruction des infrastructures de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys – 2025-140-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie d'un laboratoire en contrôle de qualité et des matériaux, dans le cadre des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de surface sur les tronçons suivants, ainsi que pour les travaux de modernisation du poste de pompage Bibeau :



- le parc Christ-Roi, entre le poste de pompage Bibeau et la rue St-Amand;
- la rue St-Amand, entre les avenues Vaudreuil et de la Concorde Nord;
- l'avenue de la Concorde Nord, entre le pont Morison et la rue Marguerite-Bourgeoys;
- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Simon.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie d'un laboratoire en contrôle de qualité et des matériaux du projet de reconstruction de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord et de la rue Marguerite-Bourgeoys, à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaire sont établis à un coût total de 188 058,86 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 768 (poste budgétaire 23-055-00-784).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-732

Avenue Saint-Louis – Ajout d'une priorité de virage à gauche à l'intersection avec la rue des Seigneurs Est – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'avenue Saint-Louis (route 137) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune priorité de virage à gauche à l'intersection de cette avenue avec la rue des Seigneurs Est (route 224) pour les véhicules circulant du nord vers l'est;

CONSIDÉRANT que la visibilité des conducteurs de ces véhicules est obstruée par les véhicules lourds qui circulent en abondance dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'ajout d'une phase de priorité de virage à gauche du nord vers l'est à l'intersection formée par l'avenue Saint-Louis et la rue des Seigneurs Est;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-733

Rue Saint-Pierre Ouest – Retrait de l'interdiction de virage à droite à l'intersection avec le Grand rang Saint-François – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le Grand rang Saint-François (route 235) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de virage à droite au feu rouge applicable à l'intersection du Grand rang Saint-François et de la rue Saint-Pierre Ouest pour les véhicules circulant sur cette rue en direction est devrait être retirée pour assurer une meilleure fluidité de la circulation sur la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que suivant une entente intervenue avec la Ville, le panneau de signalisation imposant cette interdiction a déjà été retiré;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder au retrait de l'interdiction de tourner à droite au feu rouge à l'approche ouest de l'intersection formée par la rue Saint-Pierre Ouest et le Grand rang Saint-François;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-734

Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Sylvain Houle en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc., pour la saison 2025-2026, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 21 octobre 2025 et recommandé par le Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-735

Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de motoneiges pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors routes (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Sylvain Houle en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules motoneige des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2025-2026, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 21 octobre 2025 et recommandé par le Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-736

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente relative au contrôle du stationnement sur le terrain du Cégep de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que le 6 mars 1996, la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe ont conclu une entente relativement aux modalités d'application de la réglementation concernant le stationnement sur le territoire du Cégep;

CONSIDÉRANT la résolution 25-351, adoptée le 16 juin 2025, par laquelle le Conseil a signifié son intention de ne pas se prévaloir d'une option de renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au contrôle du stationnement sur le terrain du Cégep de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe, pour la période débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 et prenant fin le 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement pour cinq années supplémentaires, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-737

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente de service pour l'utilisation conjointe des plateaux et la mise aux normes de la piscine intérieure au Cégep – Autorisation de signatures – Abrogation des résolutions 21-697 et 23-11

CONSIDÉRANT la résolution 14-92, adoptée le 17 février 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente sur l'utilisation conjointe de services*, intervenue entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 24 mars 2014 au 30 septembre 2024, avec possibilité de renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun de remplacer cette entente;

CONSIDÉRANT les résolutions 21-697 et 23-11, adoptées respectivement les 6 décembre 2021 et 16 janvier 2023, par lesquelles le Conseil a autorisé une contribution financière au Cégep de Saint-Hyacinthe pour la réfection de sa piscine intérieure dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur* (PSISRSES);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente sur l'utilisation conjointe de plateaux et la mise aux normes de la piscine intérieure du Cégep*, à intervenir entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe, pour la période débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 et prenant fin le 31 décembre 2036, avec possibilité de renouvellement pour trois périodes additionnelles et successives de trois ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De s'engager à verser au Cégep de Saint-Hyacinthe une contribution équivalente à 23,53 % des coûts du projet réfection de sa piscine intérieure, pour une somme maximale de 1 272 217 \$;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions 21-697 et 23-11, adoptées respectivement les 6 décembre 2021 et 16 janvier 2023;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-44-499;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2036.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-738

Ministère du Tourisme – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme – Projet événement Les Soirées enchantées – Demande d'aide financière



CONSIDÉRANT que, grâce au soutien financier du ministère du Tourisme, l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027*, dans sa catégorie festivals et événements, vise à stimuler l'économie des régions et d'accroître la force d'intervention des entreprises touristiques, en l'occurrence la Ville, par l'intégration et la valorisation des technologies numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière pour permettre la réalisation du projet de l'événement *Les Soirées enchantées*, afin de bonifier la programmation des activités;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la régieuse aux événements à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière de 100 000,00 \$ pour le projet événement *Les Soirées enchantées*, dans le cadre du programme de l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027*, dans sa catégorie festivals et événements, auprès du ministère du Tourisme via sa division régionale Tourisme Montérégie. Cette demande d'aide financière vise la bonification de la programmation de l'événement pour les éditions des années 2026 et 2027, et représentante une aide financière annuelle de 50 000 \$;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la régieuse aux événements à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-739

Fonds d'aide optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant un fonds de dotation pour le soutien à l'accessibilité des jeunes au loisir, au sport et à la culture – Années 2026-2030 – Autorisation de signatures

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant un fonds de dotation pour le soutien à l'accessibilité des jeunes au loisir, au sport et à la culture*, à intervenir entre la Ville et le Fonds d'aide optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-20-974;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-740

Chargé de projets temporaire au bureau de projets – Contrat de travail – Autorisation de signatures – Modification de la résolution 24-165

CONSIDÉRANT la résolution 24-165, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Caroline Gingras, afin de retenir ses services à titre de chargée de projets temporaire au bureau de projets, pour la période s'échelonnant du 15 avril 2024 au 17 avril 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Caroline Gingras, afin de retenir ses services à titre de chargée de projets temporaire au bureau de projets, pour la période s'échelonnant du 5 janvier 2026 au 22 décembre 2028, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail;
- De résilier, à compter du 5 janvier 2026, le contrat de travail à durée déterminée de madame Caroline Gingras, intervenu en vertu de la résolution 24-165, adoptée le 18 mars 2024, et de la modifier en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-741

Consultant temporaire en comptabilité – Contrat de travail 2025-2026 – Autorisation de signatures

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Jeannine Duhamel, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire en comptabilité, pour la période s'échelonnant du 5 janvier 2026 au 18 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-742

Préposé aux comptes payables à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sylvie Dubé au poste de préposée aux comptes payables à la Division comptabilité du Service des finances (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Dubé au 5 janvier 2026;
- De soumettre madame Dubé à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Dubé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-743

Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé Sylvie Gosselin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Vicky Paquette au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Paquette au 19 janvier 2026;
- De soumettre madame Paquette à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Paquette de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-744

Fourniture et livraison d'unités de stockage – 2025-175-TI-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'unités de stockage, incluant un service de support sur site de 60 mois;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin au plus tard le 30 janvier 2026, soit au moment de la livraison des biens;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'unités de stockage à la société Solutions IT2GO inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 113 039,76 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 5 décembre 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-023-06-741;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-745

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Acquisition de commutateurs et produits réseau (2025-8078-50) – 2025-191-TI-RA – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats est d'une durée de deux années fermes, soit pour la période débutant à compter du 9 mars 2026 et prenant fin le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les biens suivants :

- Famille 1 : commutateurs d'accès et d'agrégation;
- Famille 2 : commutateurs Core CTI;
- Famille 3 : pare-feux;
- Famille 4 : routeurs;
- Famille 5 : sans-fil/WIFI.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De ratifier l'adhésion au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de commutateurs et produits réseaux (2025-8078-50), pour la période débutant à compter du 9 mars 2026 et prenant fin le 31 mars 2028, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois en vigueur;
- De s'engager à fournir au CAG, par l'entremise du Logiciel d'Achat en Commun (LAC), les informations dont il aura besoin afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres;
- De reconnaître que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) percevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un taux fixé à 1 % sur les biens acquis par la Ville, lesquels seront inclus dans les prix de vente des produits soumis par les fournisseurs;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à compléter, signer et transmettre, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document et renseignement requis afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-746

Ententes intermunicipales de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Simon et de La Présentation – Avis de non-renouvellement

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2016, la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Saint-Simon ont conclu une *Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie* pour la période s'échelonnant du 9 janvier 2017 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2018, la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation ont conclu une entente au même effet pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que les trois entités municipales ont considéré opportun de conclure ces ententes intermunicipales en matière de sécurité incendie afin de confirmer et encadrer l'exercice de cette compétence par la Ville de Saint-Hyacinthe sur le territoire respectif des deux autres municipalités;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de ces ententes prévoit une option de renouvellement automatique pour des périodes de dix ans supplémentaires aux mêmes termes et conditions, à moins que l'une des parties ne donne avis écrit à l'autre de son intention d'y mettre fin au moins douze mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de se positionner, dès à présent, quant à la poursuite ou non de ces ententes dans le cadre de la planification du développement du Service de sécurité incendie et conséquemment, de ne pas procéder au renouvellement tacite de ces ententes dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'article 19 de l'*Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie*, à l'arrivée de son terme, pour une période optionnelle de dix années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2036, autant à l'égard de la municipalité de Saint-Simon que la municipalité de La Présentation;



- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités respectives.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-747

Municipalité de Saint-Simon – Bail relatif à la caserne de Saint-Simon – Avis de non-renouvellement

CONSIDÉRANT la résolution 16-620, adoptée le 21 novembre 2016, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion d'un *Bail relatif à la caserne de Saint-Simon* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Saint-Simon, pour la période s'échelonnant du 9 janvier 2017 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de cette entente prévoit une clause de renouvellement automatique, à l'arrivée de son terme, pour une période de dix années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2036, à moins que la Ville ne fasse parvenir un avis écrit indiquant son intention de ne pas procéder au renouvellement de son adhésion au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de se positionner, dès à présent, quant à la poursuite ou non de ce bail dans le cadre de la planification du développement du Service de sécurité incendie et conséquemment de ne pas procéder au renouvellement tacite de ce bail dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas se prévaloir de la clause de renouvellement du *Bail relatif à la caserne de Saint-Simon*, à l'arrivée de son terme, laquelle vise une période optionnelle de dix années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2036;
- De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Simon.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-748

Achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités (CS-ABR-20252026) – Regroupement d'achats – 2025-065-TP-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 25-139, adoptée le 17 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats (CS-ABR-20252026) relatif à l'acquisition de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités, mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour quatre années, soit jusqu'au 30 avril 2029;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville a transmis ses besoins à l'égard des biens suivants :

- lot 1-G : sel avec transport;
- lot 1 : abrasifs traités avec transport.

CONSIDÉRANT que chaque bien est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'acquisition de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités pour la saison 2025-2026, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, le tout conformément aux termes et conditions des soumissions et du devis :

1) à la société Selto distribution inc. :

- pour le lot 1-G « Sel avec transport », contrat estimé à un coût total de 479 362,97 \$, taxes incluses.

2) à la société Somavrac c.c. inc. :

- pour le lot 1 « Abrasifs traités avec transport », contrat estimé à un coût total de 204 089,25 \$, taxes incluses.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-330-00-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-749

Maintenance des équipements de refroidissement pour le Stade L.-P.-Gaucher – 2025-153-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services de maintenance des équipements de refroidissement pour le Stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment les interventions journalières et mineures, ainsi que les appels de services;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 15 000,00 \$, avant taxes, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque le montant total des dépenses effectués pour les services rendus dans le cadre de ce contrat atteindra le montant autorisé par la présente résolution ou, au plus tard, le 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de maintenance des équipements de refroidissement pour le Stade L.-P.-Gaucher à la société Les Entreprises de réfrigération L.S inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 97 829,36 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 12 décembre 2025;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-39-522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées à même les postes budgétaires 02-701-39-522 et 02-310-09-522.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-750

Services arboricoles pour la gestion des boisés naturels – 2025-186-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réaliser des travaux de nature arboricole pour la gestion des boisés naturels de *La Surviance* et *Hanoverhill-Starbuck*;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, ainsi que des services d'élagage et d'abattage;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services arboricoles pour la gestion des boisés naturels à la société Abattage Larivée inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 avril 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 71 273,00 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 1^{er} décembre 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-610-10-522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-751

Fédération québécoise des municipalités - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉCO ÉNERGIE 360 – 2025-192-TP – Avis d'intérêt



CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 et manifeste son intérêt à y participer;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville par la FQM, ce rapport permet d'évaluer le potentiel de projet pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville comprend que les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet seront signées ultérieurement, selon les paramètres du programme Éco Énergie 360, conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- D'autoriser la collecte de données spécifique en lien avec le projet et les formalités requises pour y donner effet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-752

Services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté – 2021-054-TP – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-565

CONSIDÉRANT la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté (2021-054-TP), à la société Daoust Lestage inc., comme suit :

- pour un montant de 1 426 135,25 \$, taxes incluses, visant les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A, lesquelles visent la réalisation d'études préparatoires globales, des documents concepts et de plans préliminaires globaux, ainsi que des plans et devis définitifs pour l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté;



- pour un montant de 498 373,40 \$, taxes incluses, visant les étapes 4 à 6 des bordereaux de soumission A, B et C, lesquelles visent respectivement les services professionnels requis pour l'appel d'offres des travaux de construction, la surveillance durant ces travaux, ainsi que la mise en service et la fermeture des projets de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT la résolution 24-294, adoptée le 6 mai 2024, par lequel le Conseil a fait droit à une dépense supplémentaire au montant total de 257 248,52 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires engendrés pour permettre la réalisation des étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A, portant ainsi le montant total du contrat à 2 181 756,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la caractérisation environnementale requise dans le cadre des travaux du lot 1A engendre des honoraires supplémentaires estimés à un montant maximal de 175 000 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, doivent faire l'objet d'un second avenant au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une dépense supplémentaire d'un montant maximal de 175 000 \$, taxes incluses, à la société Daoust Lestage inc., relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour permettre la réalisation des étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A du contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté (2021-054-TP), afin de réaliser la caractérisation environnementale des sols contaminés du lot 1A, portant ainsi le montant total du contrat à 2 356 756,90 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – Services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, en conséquence.
- De financer cette dépense par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 634 (poste budgétaire 23-042-00-410).

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Donald Côté, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Mélanie Bédard, David Bousquet, Pierre Thériault et David-Olivier Huard

Votes contre : Bernard Barré et André Charron

Adoptée à la majorité

Résolution 25-753

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 décembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2025 :
 - 1) les travaux de rénovation visant le remplacement d'ouvertures du bâtiment principal sis au 825, avenue Laframboise, le tout conformément aux documents reçus en date du 2 septembre 2025 et du visuel transmis le 17 novembre 2025, conditionnellement à ce que :
 - les fenêtres de la façade avant principale soient de type mixte, c'est-à-dire fixes avec partie basse coulissante de couleur noire;
 - les fenêtres sur les façades latérales gauche et arrière soient de couleur noire; et ce, afin de respecter le critère de l'article 3.2.1 c) de l'annexe 2 du *Règlement numéro 500 relatif aux PIIA*, puisqu'il est nécessaire de tenir compte des types d'architecture existants ainsi que de leurs caractéristiques.
 - 2) l'affichage pour le local 4 du bâtiment principal sis aux 1205–1295, rue des Cascades et 1280, rue Saint-Antoine, visant l'installation de pellicules en vinyles perforées comprenant un graphisme de couleur blanche et caramel sur la façade avant du bâtiment principal, le tout conformément au visuel préparé par la société S. Graphique inc., reçu en date du 28 octobre 2025;
 - 3) les travaux d'ajout d'une porte d'entrée en acier sur la façade avant secondaire du bâtiment principal sis aux 2105-2119, rue Saint-Pierre Ouest, le tout conformément aux documents soumis en date du 3 novembre 2025, conditionnellement à ce que la porte soit positionnée sur le mur du côté gauche du garage, et ce, afin de respecter le critère de l'article 3.3 de l'annexe 4 du *Règlement numéro 500 relatif aux PIIA*, considérant que l'ajout de nouvelles ouvertures doit être fait en respectant le type architectural en présence, tout en évitant que ces changements affectent l'intégrité ou l'apparence homogène de l'ensemble;
 - 4) les travaux de rénovation sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 35-37, avenue de la Concorde Nord, visant la galerie et la partie en saillie de mêmes dimensions que l'existant entièrement en bois peinturé à l'identique, soit de couleur grise, tout en autorisant le retrait des escaliers menant au deuxième étage, le tout conformément aux documents soumis par le requérant le 7 novembre 2025, ainsi que le certificat de localisation préparé par JY Tremblay, Arpenteur-Géomètre inc., reçu en date du 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-754

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lots 1 966 930 et 1 966 931)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Sarah Boucher, au nom de Vossa Capital inc., en date du 5 septembre 2025, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lot 1 966 930 et 1 966 931 du Cadastre du Québec) visant à autoriser la délivrance d'un permis pour la construction d'un complexe résidentiel locatif de 5 étages totalisant 64 logements étudiants et comprenant 45 cases de stationnement intérieures, dans la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2121-H-24 :

- un maximum de 5 étages, alors que la *Grille de spécification* de cette zone impose un maximum de 3 étages;



- une hauteur maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de cette zone est de 13 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimum de 1,5 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres, alors que l'article 19.8.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige une largeur minimale de 6,4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel locatif de 5 étages, totalisant 64 logements étudiants, avec 45 cases de stationnement intérieures, sur les lots 1 966 930 et 1 966 931, au 3425, rue Sicotte, ayant les caractéristiques suivantes :

- un nombre d'étage maximal de 5 étages;
- une hauteur maximale de 19 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 5 septembre 2025 et conditionnellement à ce que l'offre en espace de stationnement pour les vélos soit doublée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-755

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Manon Blanchette, en date du 4 novembre 2025, au nom de la société Les Jardins de la Yamaska, pour un projet visant la construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418), dans les zones d'utilisation résidentielle 5016-H-23 et 5017-H-23;



CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les zones concernées;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 5016-H-23 :

- un maximum de 4 étages, alors que la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 impose un maximum de 3 étages;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 est de 13 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 5,50 mètres alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 5016-H-23 et 5017-H-23 :

- un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,8 case par logement alors que l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose un ratio minimum de 1 case par logement;
- une marge latérale minimale de 0 mètre, alors que celle prévue à la Grille de spécification de ces zones est de 3 mètres;
- aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets, alors que l'article 17.2.1 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose :
 - en cour avant, des reculs de 0,5 mètre pour les murets, de 1,2 mètre pour les clôtures et de 1 mètre pour les haies et des hauteurs maximale de 0,9 mètre pour les murets et de 1,2 mètre pour les clôtures; et
 - en cour latérale, un recul de 1,2 mètre pour les murets et de 2 mètres pour les clôtures;
- l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain, alors que l'article 17.8.7 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose une zone tampon d'une largeur de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, d'une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- l'implantation de conteneur en cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 l'interdit;
- aucune bordure entourant l'aire de stationnement non-clôturée, alors que l'article 19.7.1.5 a) du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose une bordure d'au moins 15 centimètres de hauteur située à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain;
- aucun muret de maçonnerie ni clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne de terrain contiguë à un terrain dont l'usage est résidentiel, alors que l'article 19.7.1.5 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose un muret de maçonnerie, une clôture opaque ou une haie vive d'arbustes d'au moins 2 mètres de hauteur;
- une allée de circulation ou une allée d'accès en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Gosselin



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes sur les lots 1 298 732, 4 936 993 et 4 924 418, ayant les caractéristiques suivantes :

- un ratio minimal de case de stationnement de 0,8 par logement;
- un maximum de 4 étages;
- une hauteur maximale de 16 mètres;
- une marge avant minimale de 5,50 mètres;
- une marge latérale minimale de 0 mètre;
- aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets;
- l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain;
- l'implantation de conteneurs en cour avant;
- aucune bordure entourant l'aire de stationnement non clôturée;
- aucun muret de maçonnerie, clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne séparant le terrain, le long de l'aire de stationnement;
- l'aménagement d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-756

Adoption du Règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-757

Adoption du Règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-758

Adoption du Règlement numéro 772 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 772 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-759

Adoption du Règlement numéro 776 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 776 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-760

Adoption du Règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-761

Lot 6 660 815 (rue Saint-Paul) – Andrew Lee Wong et Liane Wong – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain en front de la rue Saint-Paul, pour permettre la reconstruction du trottoir, face à la propriété sise aux 2165-2195, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, en date du 9 décembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 660 315 du Cadastre du Québec, sans bâtie dessus érigée, propriété de monsieur Andrew Lee Wong et de madame Liane Wong, ayant une superficie totale de 26,29 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 28 août 2024;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district 6 – Saint-Thomas-d'Aquin;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-762

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 47.

Adoptée à l'unanimité